

Arrêté Générale colonial

Arrêté n° 73-135/SG/CG fixant le prix de vente du Journal officiel du Territoire Français des Afars et des Issas.

n° 73-135/SG/CG

|                                   |                                        |
|-----------------------------------|----------------------------------------|
| Ministère<br>MINISTERE DE FINANCE | Date de publication<br>24 janvier 1793 |
| Numéro JO<br>n° 3 du 10/02/1973   | Date du numéro<br>10 février 1973      |

TEXTE INTÉGRAL

Pour compter du 1er février 1973, le prix de vente du Journal officiel du Territoire Français des Afars et des Issas est fixé comme suit : Prix du numéro : 120 FD. Abonnement annuel: T.F.A.I. .... 2.880 FD T.F.A.I. par voie postale ..... 3.060 FD France : — par voie maritime ..... 3.380 FD — par voie sérienne ..... 4880 FD Etranger : — par voie maritime ..... 3.480 FD — par voie aérienne ..... 5.380 FD